



# Air Traffic Control

**Solution prévoyance**



**ATC**

## En cas d'incapacité de travail

Savez-vous qu'au bout de 90 jours d'arrêt de travail suite à maladie ou accident, vous perdez la moitié de votre rémunération (salaire de base + primes) ?

Comment gérer le quotidien avec un demi-salaire ?

Le contrat **ATC Prévoyance** vous apporte des **solutions** qui intègrent les **primes régulièrement perçues**.

## En cas d'invalidité

L'invalidité nous concerne tous. Elle peut nous frapper après une maladie ou un accident nous empêchant de travailler.

Eric 42 ans, 3 enfants : *"J'étais au ski avec des amis, une grave chute m'a rendu invalide à 70%. Au bout de 90 jours, ma rémunération a été réduite de moitié mais avec la prévoyance ma perte de rémunération est compensée jusqu'à l'âge de la retraite".*

Marie 50 ans, célibataire : *"Etant seule à assumer mon loyer et les charges du quotidien, j'ai souscrit un contrat de prévoyance pour me protéger au cas où un souci m'arriverait et j'ai bien fait... En 2010, une maladie invalidante est détectée, après 3 ans d'arrêt de travail, on m'a déclaré totalement inapte. Ma rémunération est maintenue et j'ai également pu bénéficier du capital incapacité permanente et absolue. Avec cet argent, j'ai pu faire des travaux dans mon appartement et ainsi soulager mon quotidien".*

## En cas de décès

A la douleur de la perte d'un proche s'ajoute les problèmes financiers.

Avez-vous pensé à mettre votre famille à l'abri ?

Le contrat **ATC Prévoyance** propose un capital décès équivalent à **votre salaire annuel majoré des primes régulièrement perçues** dans l'année.

# Notre prévoyance est mutuelle.



**Réduction de 50%  
de la cotisation pour  
les moins de 31 ans.**

**Pour plus de renseignements,**  
adressez un mail à votre  
Conseiller Mutualiste :  
[contact@harmonie-fp.fr](mailto:contact@harmonie-fp.fr)

**Un contrat sur mesure destiné aux personnels du contrôle aérien afin de leur garantir ainsi qu'à leurs proches une protection complète et efficace.**



*Avec le contrat ATC, vous bénéficiez :*

- ◆ d'un capital en cas de décès (d'une garantie contre le risque décès) ;

+

- ◆ d'un capital en cas d'invalidité permanente et absolue ;

+

- ◆ du maintien de votre salaire en cas d'incapacité de travail et d'invalidité.

## Cotisations

La cotisation est calculée sur la **même base** que les prestations : **Assiette de cotisation = Traitement brut + Primes.**

Selon votre situation, le taux de cotisation est égal à :

### Taux de cotisation

- ◆ 1,25% de l'assiette de cotisation pour les adhérents bénéficiant déjà de la garantie CAP SANTE d'Harmonie Fonction Publique ;
- ◆ 1,35% de l'assiette de cotisation pour les adhérents ne bénéficiant pas d'une garantie santé Harmonie Fonction Publique.

Ces deux taux sont réduits de 50% jusqu'au 31/12 de votre 31<sup>ème</sup> anniversaire.

## Exemple

ICNA Principal  
Indice majoré 439, Echelon 3

### Calcul de l'assiette mensuelle

Traitement		2 032,69 €
Ind. Techn	+	418,45 €
I.S.Q.	+	1 030,10 €
Exploitation Vac Suj	+	1 397,05 €
Sup ISQ	+	1 632,71 €
<b>Assiette mensuelle brute</b>		<b>6 511,00 €</b>

### Prestations

◆ Capital décès :	78 132,00 €
◆ Capital Invalidité Permanente et Absolue :	78 132,00 €
◆ Revenu mensuel garanti :	5 404,13 €
<i>En cas d'arrêt de travail ou d'invalidité (y compris l'indemnisation de l'employeur)</i>	

### Cotisation mensuelle

Adhérent Harmonie Fonction Publique Santé	81,39 €
Non adhérent Harmonie Fonction Publique Santé	87,90 €

# Comment adhérer ?

## C'est très simple !

- ◆ Remplissez le bulletin d'adhésion mis à votre disposition et le questionnaire de santé,
- ◆ Complétez le mandat SEPA auquel vous joindrez un RIB,
- ◆ Joignez la photocopie de vos 3 derniers bulletins de salaire (afin de déterminer votre base de garantie).

**Votre dossier est complet,  
retournez-le à l'adresse suivante :**

**Harmonie Fonction Publique  
ATC  
5 rue Yves Collet  
29 200 BREST**

*Ne joignez pas de paiement,  
votre cotisation sera prélevée  
automatiquement entre  
le 5 et le 10 de chaque mois.*

*Si nous recevons votre adhésion ou l'accord du médecin conseil de la MFPrévoyance avant le 15 du mois, vos garanties prendront effet le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit. Pour une réception du dossier ou d'un accord médical après le 15 du mois, l'adhésion est reportée d'un mois.*

**Vous souhaitez en savoir plus  
sur le contrat Air Traffic Control,  
contactez-nous :**

par téléphone :



par e-mail : [contact@harmonie-fp.fr](mailto:contact@harmonie-fp.fr)

ou adressez-vous à votre agence  
Harmonie Fonction Publique.

Retrouvez-nous sur : [www.harmonie-fonction-publique.fr](http://www.harmonie-fonction-publique.fr)



Contrats assurés par MFPrévoyance - 62, rue Jeanne d'Arc - 75640 Paris cedex 13 - Société anonyme au capital de 81 773 850 € - N° SIREN 507 648 053 RCS Paris

Harmonie Fonction Publique - Siège social - 8, rue du Helder - 75009 Paris - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N° Siren 790 314 017